

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

Département des Landes

Commune de OEYREGAVE

Le Maire de la commune de OEYREGAVE

VU les articles L 2131-1, L2131-2 et 2213-1 du Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres auront lieu Coste de Haou par Mr Guylain LASSERRE le samedi 20 avril 2024 de 9h00 à 14h00, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 20 avril 2024 de 9h00 à 14h00 dans la voie suivante

- Coste de Haou

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par Mr Guylain LASSERRE.

Article 3 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PEYREHORADE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oeyregave le 16 avril 2024

Le Maire

Serge LASSERRE

